

## **DELIBERATION**

### **Du CONSEIL MUNICIPAL n° 2010.14**

#### **Objet : Devenir des objets retirés de l'église lors de sa rénovation**

L'an deux mille dix et le deux février,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

**Date de convocation : 26 janvier 2010**

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Daphné GAULT, Eric CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY, Michel RODEL**

**Mesdames : Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Sylviane MONNOT**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.**

Monsieur le Maire explique que depuis la mise en place de la loi concernant la séparation de l'église et de l'état en 1904 les objets de culte, ou non, faisant partie du patrimoine attaché à l'église en tant que bâtiment sont de la responsabilité de la commune, et donc du conseil municipal et a fortiori de son Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé à l'association des Amis du Patrimoine de Saint PRIM de signer en 2008 une convention concernant la prise en charge, par elle, et entre autres de ces objets.

A défaut de signature de la part de l'association sus mentionnée, les objets restent de la responsabilité de la commune.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce quant à leur devenir.

Lors de sa dernière réunion, l'association du patrimoine s'est prononcée sur la majorité de ces objets, quelque uns restant sans décisions.

Monsieur le Maire, en sa qualité de premier magistrat de la commune et de son mandataire en ce qui concerne le devenir de ces éléments de patrimoine communal, propose d'entériner les vœux de l'association du patrimoine pour les objets sur lesquels cette association s'est prononcée, et que le conseil municipal lui donne pouvoir pour ce qui concerne le devenir des objets restés sans décisions de la part de l'association.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'aucun de ces « objets sans décisions » ne sera détruit mais qu'ils seront stockés en lieu sûr, sauf à ce qu'un preneur se manifeste, auquel cas il sera signé avec ce preneur un contrat de vente ou de dépôt aux termes duquel ce preneur s'engagera à restituer à la commune pendant une durée déterminée par contrat le ou les dits objets à fin d'exposition ou présentation publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 votes pour ; 2 abstentions) :**

- ◆ **Charge Monsieur le Maire de prendre la décision qu'il propose en ce qui concerne les objets restés sans décisions d'affectation et/ou de stockage de la part de l'association des « amis du patrimoine de SAINT PRIM » ;**
- ◆ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :**  
**Patrick BARRAUD**